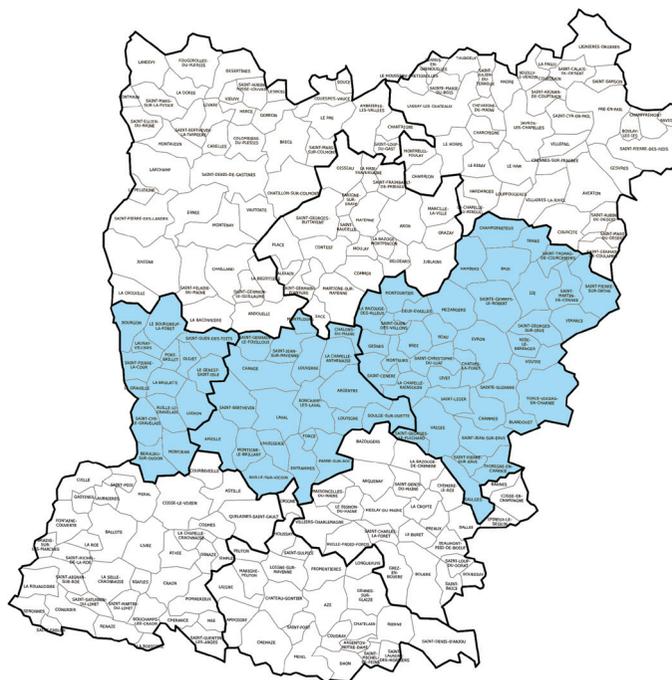


Le territoire d'intervention



le territoire d'intervention
(Pays de Coëvrons, Pays de Loiron et Laval Agglomération)



Équipe d'Appui en Adaptation et Réadaptation
Centre de la Mayenne

MAINTIEN À DOMICILE PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE

Pour toute demande, contactez directement l'EAAR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
10 Place de Hercé, BP11303 - 53013 LAVAL Cedex
tél. 02 43 49 86 78
FAX 02 43 49 08 94
eaar53@laval.fr

Permanence téléphonique
de lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30



Une équipe en appui du médecin traitant et des professionnels de santé, du social et médico-social

■ Ils ont dit...

Une personne



“ Je sens que je vieillis. Je ne vois plus et je n'entends plus très bien. J'ai des difficultés à lire le courrier. J'ai une appréhension à sortir de chez moi. J'ai peur de tomber. ”

L'entourage

“ Mon père ne répond pas au téléphone ou n'ouvre pas quand quelqu'un frappe à la porte, car il n'entend plus. Cela m'inquiète.

La baignoire n'est pas adaptée pour ma mère. Elle risque de glisser en faisant sa toilette. Je ne sais pas comment faire pour aménager de nouveaux équipements. Des financements existent-ils ?



De plus mes parents se nourrissent mal, les conseils d'une diététicienne pourraient les aider. ”

Un professionnel



“ J'interviens au domicile d'une personne dont l'état de santé se dégrade. Elle refuse toute aide, les limites de la vie à domicile me semblent atteintes, la rencontre

avec un psychologue pour parler de l'avenir serait utile. ”

■ Comment bénéficier de l'EAAR ?

Pour qui ?

- Un service destiné aux personnes vivant à domicile, âgées de 60 ans ou plus.

Pourquoi ?

- **Appui** : aide et soutien des personnes, des aidants familiaux et professionnels.
- **Adaptation** : aides techniques, aménagement de l'environnement, prévention des chutes, améliorer l'accessibilité de l'environnement pour plus d'autonomie dans la vie quotidienne.
- **Réadaptation** : évaluation des capacités et des aptitudes, maintien des acquis de la personne dans son cadre de vie, encouragement de la personne à participer aux activités de la vie quotidienne.

À quel moment ?

- lors d'hospitalisations répétées
- pour faciliter le retour à domicile
- en cas de difficultés liées aux déplacements au sein du domicile
- en cas d'absence ou d'inadaptation de matériel
- en cas de chutes à répétition
- lorsque le logement devient inadapté à la perte d'autonomie.
- en cas de difficultés psychologiques, d'adaptation à ses problèmes de santé.

Où ?

L'équipe se déplace :

- à domicile, en résidence services
- en hébergement temporaire
- éventuellement dans les établissements de santé (hôpital, polyclinique).

Qui fait la demande ?

La demande est faite par :

- le médecin traitant
- les intervenants du domicile (SSIAD, services aide à domicile, infirmiers, professionnels para-médicaux, services MDA)
- les professionnels des établissements de santé
- les professionnels des hébergements temporaires et des accueils de jour.

Quelles modalités d'intervention ?

- La première visite est réalisée dans un délai de 15 jours.
- L'intervention est limitée dans le temps. Plusieurs visites au domicile peuvent être nécessaires afin de faire un bilan de la situation et proposer les mesures à mettre en œuvre.
- Toute intervention de l'EAAR est gratuite pour la personne. La prise en charge financière est assurée par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.
- Une évaluation personnalisée est réalisée en respectant les choix et les habitudes des personnes aidées.

L'équipe

- Des ergothérapeutes
- Des psychologues
- Des diététiciens